

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu la délibération n°2018/02/005 du Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 23 février 2018 approuvant la proposition de demander un agrément collectif pour permettre l'accueil de volontaires en service civique dans les établissements membres de la COMUE.

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

### **Le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juin 2021**

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 62 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### **DÉCIDE**

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la nouvelle demande d'agrément collectif pour permettre l'accueil de volontaires en service civique dans les établissements membres de la COMUE.

Toulouse, le 25 juin 2021

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**